LAC DES DOYARDS

VIELSALM



Règlement et programme 2025



Vous recherchez une information

Consultez notre site: www.lasalmiote.be_

Achetez vos cartes de pêche

En ligne: www.cartedepeche.be

LES DATES D'OUVERTURE DE 2025

1 janvier au 31 janvier 2025 Hameçon sans ardillon

Poissons que l'on peut pêcher :

Carpe, brème, gardon, rotengle et tanche NO-KILL

Brochet NO-KILL.

Écrevisse américaine

1 février au 28 février 2025 Seul l'hameçon simple sans ardillon est autorisé!

Seuls les appâts naturels sont autorisés sur hameçon simple sans ardillon L'utilisation de cuillère, leurre, palette ou toutes autres techniques est interdite Poissons que l'on peut pêcher :

> Carpe, brème, gardon, rotengle, tanche et **Brochet NO-KILL** Écrevisse américaine

1 mars au 6 juin 2025 Seul l'hameçon simple sans ardillon est autorisé!

Seuls les appâts naturels sont autorisés sur hameçon simple sans ardillon

L'utilisation de cuillère, leurre, palette ou toutes autres techniques est interdite

Poissons que l'on peut pêcher :

Carpe, brème, gardon, rotengle et tanche NO-KILL

Écrevisse américaine

Perche, truite et saumon de fontaine de plus de 24 cm *

7 juin au 31 décembre 2024 Hameçon sans ardillon

Poissons que l'on peut pêcher :

Carpe, brème, gardon, rotengle, tanche, vairon, vandoise, goujon, ablette NO-KILL

Ombre et Brochet NO-KILL

Truite, perche et saumon de fontaine de plus de 24 cm *

Écrevisse américaine, chevaine

*Pour le nombre de prises autorisées par carte de pêche,

Veuillez consulter la page 4.

La pêche se pratique une heure avant l'heure officielle du lever du soleil jusqu'à une heure après l'heure officielle du coucher du soleil

Avant de pêcher il vous faut :

LE PERMIS DE LA RÉGION WALLONNE

N'est disponible qu'en ligne : sur le site : www.permisdepeche.be

- 1-Permis A du bord de l'eau
- 2-Permis B pour pêcher dans l'eau et les écrevisses
- 3-Permis jeunes jusqu'à 15 ans gratuits uniquement avec certaines restrictions
- 4-Permis touristique égal au permis B et valable 15 jours

Lors de l'achat de votre permis mentionnez

Que vous pêchez dans le sous bassin de l'Amblève

LES CARTES D'AUTORISATION DE PÊCHE DE LA SALMIOTE ASBL.

	Lacs des	Etang du	La Salm et
	Doyards	<u>Tiennemesse</u>	<u>Affluents</u>
Carte d'affiliation annuelle	70€	40 €	65€
Carte d'affiliation annuelle			
Jeune avant 18 ans	25€	25€	25€
Carte semaine (7 jours)	45€	30€	30€
Carte journalière	15€	15€	15€

Désormais, la carte de pêche, du lac des Doyards ou de la Salm, n'est plus valable pour pêcher à l'étang du Tiennemesse.

Toute demande de duplicata de carte de pêche 5€

TOUTE PERSONNE EN ATTITUDE DE PÊCHE AU LAC DOIT ÊTRE EN POSSESSION DE SA CARTE DE PÊCHE ET DU PERMIS RÉGION WALLONNE ET AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT DU LAC ET EN ACCEPTE L'ENSEMBLE DES TERMES

La carte de pêche est obligatoire dès 14 ans. Tout jeune pêcheur non accompagné d'un majeur détenteur du droit de pêche doit être en possession de sa carte de pêche personnelle.

Les enfants de moins de 14 ans se livrant à la pêche est autorisé a utilisé uniquement une seule ligne à la main montée d'un hameçon simple sans ardillon sont dispensés du permis de la région wallonne les samedis, dimanches, jours fériés légaux et pendant les congés scolaires à condition qu'ils soient accompagnés d'un majeur en possession du permis RW.

Pour les cartes annuelles vous pouvez récupérer auprès de votre mutuelle une partie de la somme d'affiliation à un club sportif ; vous devez demander un formulaire à votre mutuelle et LA SALMIOTE le complètera à nous transmettre par mail

RÉGLEMENTATION

LES INTERDICTIONS ET OBLIGATIONS DE LA SALMIOTE.

- 1 : La pêche de nuit est interdite.
- 2 : Le wading (pêcher les pieds dans l'eau) est interdit
- 3 : La pêche en barque et toutes autres embarcations sont interdites.
- 4 : La pêche et l'amorçage au sang, à la moelle et aux fouillis (ver de vase) sont interdits
- 5 : Les bateaux pour amorceur, déposer les lignes et les échosondeurs sont interdits
- 6: L'hameçon avec ardillon est interdit
- 7 L'amorçage recommandé est limité à 5 litres de farine d'amorce et 1 litre d'asticots maximum.
- 8 Pour la pêche au brochet au vif : uniquement hameçon simple sans ardillon
- 9 Tout poisson capturé dont la taille est inférieure à la dimension réglementée doit être remis à l'eau sans être dégorgé. **Obligation de couper le bas de ligne**
- 10 Pour la pêche au blanc, le tapis de réception est obligatoire.
- 11 L'utilisation d'un chiffon **sec** pour la pêche en No-Kill est interdite
- 12 Obligation d'utiliser un dégorgeoir adapté.
- 13 La carte de pêche en ligne doit être accompagnée de la carte de contrôle de prise disponible également sur site. Sans cette carte le pêcheur doit pratiquer le NO-KILL total : (interdiction de détenir du poisson)

14 Obligation d'utilisation de l'épuisette

RÈGLE DE PÊCHE RW

- 1: La bourriche est interdite
- 2 : Seules deux lignes à main peuvent être utilisées simultanément par un pêcheur qui doit se trouver à proximité directe de celles-ci et en mesure de les surveiller constamment.

NOMBRE DE PRISES AUTORISÉES

Carte journalière : 5 poissons maximum

Brochet et ombre NO-KILL

Carpe, brème, gardon, rotengle et tanche NO-KILL

Carte semaine: 10 poissons maximum sur la semaine.

Carpe, brème, gardon, rotengle et tanche NO-KILL

Brochet et ombre NO-KILL

Carte annuelle: 60 poissons maximum tout poisson confondu

Avec 10 poissons maximum sur 7 jours calendrier consécutifs

Carpe, brème, gardon, rotengle tanche Brochet NO-KILL

CONTRÔLE ET CARTE DE PRISES

La carte de contrôle des prises est imprimée au verso de chaque permis. Est à compléter par le pêcheur après chaque prise conservée avant la reprise de l'action de pêche.

1-par la date dès le premier poisson conservé

2-par la première lettre du poisson : ex **T** pour truite, **B** pour brochet pour **P** perche avant de recommencer à pêcher

3-Si le pêcheur n'est plus porteur de ses poissons, il doit entourer les cases des poissons concernés ex T

Tout pêcheur qui a atteint le nombre de prises journalières autorisées doit cesser de pêcher, et ranger son matériel pour ne plus être en attitude de pêche

Nous attirons votre attention sur le nombre de prises autorisées par la Région Wallonne

Le comité demande aux pêcheurs de n'emporter que le poisson pour leur consommation personnelle et rappelle qu'il est interdit de le vendre

LA SURVEILLANCE

La surveillance est assurée par le garde de la Société et les membres du comité sur présentation de leur carte de contrôle.

Tout pêcheur contrôlé en attitude de pêche sur le parcours de la société 'LA SALMIOTE' doit présenter SPONTANÉMENT sa carte de pêche et sa carte d'identité permettant ainsi au contrôleur de vérifier si le pêcheur respecte oui ou non le règlement à savoir être en possession de sa carte de pêche qui est STRICTEMENT PERSONNELLE.

Dans la négative, le pêcheur devra :

Soit arrêter de pêcher et quitter le parcours de pêche et payer un dédommagement de 2 x le prix du permis de semaine et la saisie de toutes les prises

Le pêcheur doit autoriser le contrôle de ses prises. Si celles-ci se trouvent dans un véhicule, il doit autoriser le contrôle de celui-ci de même que tous les paniers, bourriches, sacs et poches etc.

Le fair-play est de rigueur dans toute situation (respecter les places et des distances entre pêcheurs)

SANCTIONS PRÉVUES:

Liste non exhaustive

IMPORTANT: La sanction prévue en matière d'infraction au règlement prévoit le retrait immédiat du permis pour une durée minimum d'une semaine. Passé ce délai, la carte de pêche peut être retirée au domicile du président (ou son représentant) EXEMPLE de sanction- Poisson non inscrit = une semaine de retrait En cas de récidive, il sera effectué au retrait définitif de la carte de pêche et une exclusion

- *Être en action de pêche non autorisée "pêche de nuit" pour la première fois : Avertissement avec 1 semaine de retrait de la carte de pêche
- *Être en action de pêche non autorisée " pêche de nuit " pour la deuxième fois : Exclusion de la société
- *Refuser le contrôle des prises : Exclusion de la société
- *Avoir coupé la tête à une ou plusieurs prises : Exclusion de la société
- *Être en surplus du nombre de prises autorisées : Exclusion de la société
- *Prise non autorisée morte ou conservée vive : Exclusion de la société
- *Prise inférieure à la dimension légale et conservée : Exclusion de la société
- *Amorçage non autorisé première fois : Avertissement avec 1 semaine de retrait de la carte
- *Amorçage non autorisé deuxième fois : Exclusion de la société
- *Action de pêche en période de fermeture pour rempoissonnement première fois : <u>Avertissement et 1 semaine de retrait de la carte de pêche</u>
- *Action de pêche en période de fermeture pour rempoissonnement deuxième fois : Exclusion de la société
- *Tout manque de respect et ou de correction envers la société ou envers l'un de ses représentants : Exclusion de la société
- *Toute infraction de pêche avec une carte de journée ou de semaine : Reprise d'office de la carte En cas de récidive : Exclusion définitive de la société

Le comité se réserve tous les droits sur les sanctions

RESPECTEZ LES LIEUX ET UTILISEZ LES POUBELLES & LES PARKINGS :

Le pêcheur ne peut pas stationner son véhicule, sur les pelouses, devant les habitations ou les appartements de vacances (Houyoux compris). Utiliser les parkings principaux : à la digue du lac, aux environs du Lac des Doyards ou devant le hall des

sport. Le stationnement le long des berges est vivement déconseillé et est sous la responsabilité du pêcheur en cas d'accident ou de dégradation.

Il est demandé de respecter les emplacements PMR suivant la réglementation affiché à cet effet

PÊCHE À L'ÉCREVISSE

Seuls les porteurs du permis B de la région wallonne peuvent la pêcher

Les balances à écrevisses ne peuvent pas excéder soixante centimètres

Permis B: 5 Balances Permis jeune: 1 Balance

Les abats d'animaux sont utilisés comme appâts dans la balance, ceux-ci ne peuvent être accrochés à l'hameçon d'une ligne à main

Dates de rempoissonnement: Attention fermeture de la pêche à 18h!

28 février, 28 mars, 25 avril, 16 mai, 13 juin, 13 juillet, 8 août

Pour info : en octobre ou novembre : perches, gardons, carpes, tanches suivant disponibilité pas de fermeture de la pêche.

Le comité peut supprimer ou reporter tout rempoissonnement notification sur le site de la société

LA SALMIOTE ASBL décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident

ACTIVITÉS 2025

STAGE DE PÊCHE A LA TRUITE POUR JEUNES : AVRIL OU MAI 2025

FÊTE DU LAC: LE 10 AOÛT 2025

NETTOYAGE DES BERGES D'UNE RIVIÈRE DE NOTRE PARCOURS

Date à définir au courant du mois de septembre

Brocante matériels de pêche le samedi 8 février 2025

voir site internet: www.lasalmiote.be

Le comité demande aux pêcheurs de n'emporter uniquement le poisson pour leur consommation personnelle et rappelle qu'il est interdit de le vendre.

POINTS DE VENTE DES CARTES DE LA SOCIÉTÉ LA SALMIOTE ASBL

A Vielsalm:

Maison du Tourisme: Avenue de la Salm, 50 6690 Vielsalm

Ouvert de 10h à 17h tous les jours TÉL 080/215052

Gare: Aux petits déjeuners: Rue de la station 7 6690 Vielsalm

Ouvert de 6h à 14 h et 16h en haute saison

Station TOTAL Le p'tit Galopin : Rue de la grotte 5 6690 Vielsalm

Ouvert en semaine de 07 h à 19h le samedi de 07h à 14 h

Autres:

Pêche sportive Chez Thierry:

(Article de pêche) place du Marché, 12 6980 LA ROCHE TÉL 084/411395

Garde pêche du lac: DANY GSM 0470518817

Achetez vos cartes de pêche de

LA SALMIOTE ASBL en ligne : www.cartedepeche.be